



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**



CHARTRE BQP +

relative à un accord global de modération des prix de produits de grande consommation en Guadeloupe

La présente charte traduit un accord local de modération des prix en Guadeloupe, dont l'objet est de concentrer les effets d'une réduction combinée du coût du fret, des efforts des opérateurs privés et d'une réduction des taux d'octroi de mer sur des produits de grande consommation, afin de contenir l'évolution des prix sur une période de douze mois.

Les départements et régions d'outre-mer connaissent une inflation dynamique. L'indice des prix alimentaires a ainsi augmenté de 6.4% sur le territoire de la Guadeloupe sur les 13 derniers mois (de juillet 2021 à août 2022).

Cette différence par rapport au niveau national est de 8,6 %. Les raisons de cette inflation sont bien identifiées : crises sanitaire, sociale et économique dues à l'épidémie de covid 19, bouleversement des routes maritimes, multiples conséquences de la guerre en Ukraine...

Dans ce contexte, l'État a adopté, notamment au travers de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et de la loi de finances rectificative pour 2022, des mesures spécifiques visant à limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages en 2022.

En outre-mer, les hausses de prix touchent les personnes plus fragiles, au plus faible pouvoir d'achat, qui connaissent déjà des différentiels de prix importants par rapport à l'hexagone.

Outre les mesures spécifiquement adoptées pour les outre-mer (aides alimentaires, plafonnement des loyers plus important), le Gouvernement a donc souhaité amplifier au niveau local les mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des consommateurs ultramarins, en s'appuyant sur les outils existants de modération des prix, tels que le Bouclier Qualité Prix (BQP), dont l'utilité se trouve renforcée par le contexte inflationniste.

Le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer et le Ministre chargé des outre-mer ont ainsi initié une démarche de négociation au sein de chaque territoire, avec les différents acteurs privés et publics de la chaîne des prix, dénommée « OUDINOT du pouvoir d'achat ». Cette démarche vise également à s'assurer que les initiatives des acteurs économiques, qui ont déjà pris des engagements volontaires de modération du tarif de leurs prestations, se traduisent bien par la réduction du prix de vente de certains produits de grande consommation.

✓

A ce titre, le groupe CMA-CGM qui avait déjà bloqué le tarif de son fret en avril 2021, a décidé d'appliquer à compter du 1^{er} août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023 une diminution du tarif du fret à hauteur de 750€ par conteneur de 40 pieds, à destination des outre-mer.

Cet effort volontaire pourrait être complété par d'autres mesures prises par d'autres opérateurs au niveau national.

« L'OU DINOT du pouvoir d'achat » doit donc coordonner un ensemble d'engagements qui aideront les consommateurs ultramarins à préserver leur pouvoir d'achat en concentrant leurs effets pour réduire ou modérer sensiblement le prix de vente de quelques produits de grande consommation. Les opérateurs privés et les exécutifs régionaux ou territoriaux désireux de contribuer à cet objectif ont défini, au sein de la présente charte, les engagements auxquels ils souscrivent. Ces engagements se traduisent aussi par des actions de communication sur les prix.

Ils garantissent que l'ensemble des baisses consenties par chacun des acteurs sera répercutée dans le prix de vente final aux consommateurs. Ces engagements se traduisent par un accord de modération des prix, applicable à certains produits de grande consommation, qui seront intégrés dans un BQP + actualisé. Ce dernier pourra être aussi enrichi de nouveaux produits et services. Ces engagements se traduisent enfin par des actions de communication sur les prix.

De son côté, l'État s'engage à valoriser dans sa communication la contribution volontaire et spécifique accordée par chacune des parties signataires.

Engagement n°1 : Les signataires s'engagent à concentrer et répercuter leurs efforts par l'application d'un prix plafond portant sur une liste de produits du BQP+ et ce, jusqu'à la signature du BQP 2023.

Des discussions seront menées en mars 2023 avec pour objectif d'établir le BQP 2023 sur la base de la présente charte.

Les responsables des grandes et moyennes surfaces signataires de l'accord BQP du 7 avril 2022 consentent à diminuer le prix du panier du BQP+. Les prix des paniers du BQP+ seront les suivants à compter de la signature de la charte et ce jusqu'à la signature du BQP 2023.

Les négociations se poursuivent avec les gérants des magasins de proximité dans la perspective d'une adhésion au BQP par la voie du conventionnement, afin de rendre ce dispositif accessible à tous les consommateurs de la Guadeloupe continentale et des îles du Sud. .

21 enseignes sont actuellement concernées par ces changements.

Nombre de produits du BQP validé le 7 avril 2022	Anciens prix plafond des paniers BQP validés le 7 avril 2022	Nouveau prix plafond des paniers du BQP+ applicables à la signature de la Charte	Type de Magasin en fonction des surfaces de vente
106	320,00 €	299,00 €	> 2000m ²
104	320,00 €	299,00 €	de 1000 à 2000 m ²
70	180,00 €	171,00 €	de 800 à 1000 m ²

* Annexe 1, Annexe 1 bis, Annexe 2, Annexe 3 : listes du BQP + et des établissements concernées par les mesures figurant dans le tableau pré-cité.

Par ailleurs, L'accord de modération des prix permet de concentrer les effets d'une

Y

réduction combinée du coût du fret, des marges des opérateurs privés et de la fiscalité locale ainsi que les mesures de soutien au pouvoir d'achat qui seront votées lors d'une prochaine assemblée délibérante par la collectivité régionale, sur une liste des produits de grande consommation dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

La baisse moyenne des prix sur le territoire de la Guadeloupe pour le panier du BQP consentie par les responsables des grandes et moyennes surfaces tient compte par anticipation des annonces de baisse de la fiscalité locale et s'établit de la manière suivante :

Inflation 2022 sur les produits alimentaires	Effort sur les Prix	Effort Prix Total	Effort Quantité	Typologie de Magasins
6,4 %	-7 %	13,40 %	38 %	2000 + m ²
6,4 %	-7 %	13,4 %	19 %	de 1000 à 2000 m ²
6,4 %	-5 %	11,4 %	14 %	de 800 à 1000 m ²
Nouveau	Pas de proposition			de 150 à 800 m ²
Nouveau	Pas de proposition			0 à 150 m ²

Les signataires s'engagent à répercuter leurs efforts dans les prix de vente finaux de ces derniers. Ils s'engagent également à maintenir le mécanisme de suivi permettant à la DEETS de maintenir ses contrôles.

Ces engagements de répercussion anticipent la baisse de la fiscalité locale conformément aux dispositions de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, et notamment son article 18¹.

Engagement n°2 : Les signataires privés concernés décident de rejoindre l'accord BQP du territoire de la Guadeloupe. De nouveaux produits et services sont par ailleurs ajoutés à cette dernière liste BQP +. Il s'agit notamment de l'offre proposée par les opérateurs de la téléphonie pour les mobiles.

Les signataires de la présente charte s'engageront dans l'accord BQP prévu par l'arrêté préfectoral PREF/SGAR/PGAE du 7 avril 2022 de modération des prix intégrant les produits figurant dans le tableau ci-dessous. Ce nouvel accord fera l'objet d'une clause de revoyure en mars 2023.

Engagements des opérateurs de téléphonie mobile dans le cadre du BQP +		
Nombre de produits/services	Prix global maximum de la liste	Type de magasins
2 offres	Offre 150 Go de Wizzee, avec un prix de 0,060€ par Go Offre 5 Go de Wizzee, avec un prix de 1€ par Go.	DIGICEL
1 offre	120Go de données 9.99€ /mois Appels, SMS, MMS illimités dans la zone locale et 25 Go depuis 40 destinations	FREE CARAÏBE
3 offres	Offres SOSH 4,99 € / 1 H d'appel 14,99 € Appel illimités en zone locale 19,99 € Appel illimités en zone locale (voir annexe ci-jointe)	ORANGE

Engagement n°3 : Les parties prenantes décident de contributions volontaires et spécifiques

1 Contributions volontaires et spécifiques des opérateurs privés :

Les acteurs privés signataires de la présente charte s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, à titre individuel et dans le respect des règles de concurrence.

Les acteurs signataires de la convention qui sera rédigée s'engagent à répercuter intégralement les baisses consenties.

2 Contributions volontaires et spécifiques de la collectivité locale signataire :

Le conseil régional de la Guadeloupe signataire de la présente charte s'engage à diminuer la fiscalité d'une liste de 33 produits présentée lors des réunions de concertation. La commission permanente du conseil régional devrait acter l'effort consenti dans les prochaines semaines.

Concrètement ce sont :

- 20 produits qui passeraient d'un taux de 7 % à 2 %;
- 4 produits qui passeraient d'un taux 20 % à 7 %
- 4 produits qui passeraient d'un taux 5 % à 2 %
- 3 produits qui passeraient d'un taux 15 % à 2 %
- 1 produits qui passeraient d'un taux 15 % à 7 %
- 1 produits qui passeraient d'un taux 10 % à 2 %

Engagement n°4 : Engagements de communication

Les distributeurs signataires de la présente charte feront leurs meilleurs efforts pour mettre en place, lorsque cela est possible, des signalétiques ciblées visant à valoriser dans les lieux de vente les produits bénéficiant de l'accord global de modération des prix.

L'État communiquera sur les apports de la présente charte pour les consommateurs et mettra en valeur les efforts volontaires des différents acteurs.

Engagement n°5 : Engagement portant sur les marques distributeur

Les marques distributeurs constituent un moyen pour diminuer le prix du panier du consommateur. Les signataires s'engagent à augmenter l'offre de marques distributeur.

Engagement n°6 : Engagement de transmission d'informations

A la demande de l'État, les signataires de la présente charte s'engagent à fournir tout élément et données chiffrées permettant de contrôler le respect des engagements et l'évaluation de l'impact de l'accord global de modération des prix mis en place par la présente charte.

Disposition finale

En cas de nouvelle baisse de prix décidée postérieurement à la signature de la présente charte, par un signataire ou par un partenaire commercial de l'un des signataires, les montants indiqués précédemment seront actualisés si nécessaire et les consommateurs pourront en être informés.

Les parties prenantes signataires de la présente charte s'engagent à se réunir en mars 2023 en vue de renégocier les conditions de la dite charte.

Cette charte a été négociée en présence des représentants des GMS, des acteurs de la téléphonie mobiles, des services de l'État, du Conseil Régional, de la CMA-CGM, des représentants des associations des consommateurs, du président du CESER, du représentant de l'association des moyennes et petites industries (AMPI).

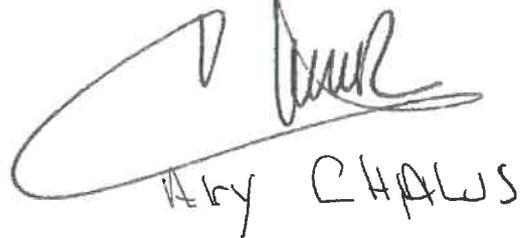
Le Préfet



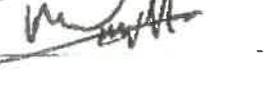
Alexandre ROCHAÏTÉ

Baie-Mahaut, le 18 novembre 2022:

Le Président du Conseil Régional



Aky CHALUS

SIGNATAIRES	SIGNATURES
Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe	
Monsieur le représentant de l'UDE -MEDEF - M. NOUY	
Monsieur le président de la CPME - M. BELIVIER	
Monsieur le représentant de Carrefour Destrelland Baie- Mahaut - Carrefour Contact Contact Grand Camp Abymes Carrefour Contact Saint-François Fabrice de REYNAL	
Monsieur le représentant de Carrefour MILENIS Jean-Marc MARGUERITTE	
Monsieur le représentant d'ECOMARKET SUPER M. Fabrice LE METAYER	
Monsieur le représentant de SUPER U Petit-Canal et SUPER U Baillif (2) M. Yohann LUCE	
Monsieur le représentant de HYPER CENTRE E. LECLERC, GOSIER M. Sylvain JOURNIAC	
Le représentant de SUPER U Grand Camp Mme Evelynne BAPTISTE	
Le représentant des SUPER U Bergevin, Saint-Jules sur Pointe à Pitre (2) M. Félix CLAIRVILLE	
Le représentant de CARREFOUR Market (5) COLIN Petit Bourg M. Jean-Marc MARGUERITTE	
Le représentant du CENTRE E. LECLERC, Plane Gosier, Sainte-Rose (2) M. Didier LARCHEVEQUE	
Le représentant de Super CASINO Jabrun à Baie-Mahaut Philippe RINGLER	
Le représentant du Conseil Régional M. Fritz JALET	
CMA-CGM M. Thierry PROVENDIER	
DIGICEL M. Raphael BOULANGER	
FREE CARAIBE M. Melchior DE MALLERAY	
ORANGE M. Philippe ROQUELAURE	

Visas des associations de consommateurs

SIGNATAIRES	SIGNATURES
ADEIC M. Jean Yves LE MERRER	
AFOC M. Richard PROMENEURr	
CNL M. Roland ROUSSEAU	
UDAF Mme Liliane DAVAGNAR	
UD-CLCV M. Camille CESAR-AUGUSTE	
UD-CSFG M. Alain LASCARI	